

Décision DFJM/DRE/2022/39 portant délégation de signature

LA PRESIDENTE-DIRECTRICE,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre, et notamment ses articles 19 et 19-1 ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations;

Vu le décret n° 2021-1745 du 21 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de la présidente de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

Vu la décision DG/2014/20 portant organisation de l'Etablissement Public du musée du Louvre ;

Vu la décision DFJM/DRE/2022/32 portant délégation de signature ;

DECIDE :

Article 1. Délégation est donnée à Monsieur Adel Ziane, directeur de la Direction des relations extérieures, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagements de dépenses et notamment les bons de commande, contrats et marchés dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ainsi que les bons de commande dont le montant n'excède pas 90.000 euros H.T. pris dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commande ;
- les contrats emportant recettes d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros H.T. ;
- les lettres de rejet des marchés publics dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ;
- les frais de représentation et de réception, exclusivement relatifs aux voyages de presse ;
- les certificats administratifs ;
- les demandes de laissez-passer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adel Ziane, délégation est donnée à Madame Nathalie Cuisinier, adjointe au directeur de la Direction des relations extérieures, et à Monsieur Pierre de Feydeau, adjoint au directeur de la Direction des relations extérieures, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des relations extérieures, tous actes, contrats, décisions ou documents mentionnés au premier paragraphe du présent article.

Article 2. Délégation est donnée à Madame Noémie Lala, sous-directrice en charge de la sous-direction du pilotage administratif de la Direction des relations Extérieures, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Relations extérieures, les certificats administratifs ainsi que tous actes, contrats, décisions et documents mentionnés au premier paragraphe de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Noémie Lala, délégation est donnée à Madame Magalie Silvain, cheffe du service financier et juridique, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des relations extérieures, tous actes, contrats, décisions ou documents mentionnés au premier paragraphe du présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie Silvain, délégation est donnée à Madame Catherine Vernholes, chargée de gestion financière, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des relations extérieures, les actes d'engagements de dépenses et notamment les bons de commande, contrats et marchés dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ainsi que les bons de commande dont le montant n'excède pas 90.000 euros H.T. pris dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commande.

Article 3. Délégation est donnée à Monsieur Yann Le Touher sous-directeur en charge des relations avec les mécènes et les partenaires commerciaux de la Direction des relations extérieures, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la sous-direction des relations avec les mécènes et les partenaires commerciaux, les demandes de laissez-passer.

Article 4. La présente décision abroge et remplace la décision DFJM/DRE/2022/32 susvisée.

Article 5. L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du Musée du Louvre.

Article 6. Cette décision prend effet à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 4 juillet 2022

La Présidente-directrice du musée du Louvre
Laurence des Cars